



Conditions concernant l'utilisation des géodonnées cantonales

Conditions générales

Le canton de Berne soutient l'utilisation des géodonnées à large échelle. Les géodonnées cantonales peuvent en principe être utilisées gratuitement pour un usage privé et professionnel. Des restrictions sont possibles lorsque des intérêts publics ou privés prépondérants s'y opposent. Les législations fédérale (LGéo; RS 510.62) et du canton de Berne (LCGéo; RSB 215.341) constituent la base pour l'utilisation des géodonnées.

Le géoportail du canton de Berne (www.be.ch/geoportail) met à disposition les géodonnées cantonales sous forme de géoproduits, de cartes interactives et de géoservices tous décrits au moyen de métadonnées.

- Géoproduit : est constitué d'une ou de plusieurs couches d'informations (« layer ») en lien avec un thème à référence spatiale, ainsi que des informations supplémentaires qui y sont associées. Les géodonnées cantonales publiques peuvent être généralement téléchargées sous forme de fichiers au format Shape.
- Carte interactive : elle permet de consulter des géodonnées groupées par thème et publiées, sous une forme graphique optimisée, au moyen d'une visionneuse de cartes.
- Géoservices : le canton de Berne offre des prestations de consultation sous forme de services de cartographie en ligne (WMS).

Pour les géodonnées traitées selon les souhaits du client, l'Office de l'information géographique facture des frais de préparation logistique et d'expédition.

Conditions détaillées

Etendue de l'utilisation

Les géodonnées cantonales accessibles au public peuvent être utilisées sous réserve du respect des présentes conditions ainsi que des conditions légales en matière de protection des données. Lorsque les utilisateurs et utilisatrices de données consultent des géodonnées, ont recours à la visionneuse de cartes ou à des géoservices, ils ou elles déclarent accepter ces conditions d'utilisation.

L'utilisation des géodonnées cantonales accessibles au public de manière limitée requiert de surcroît le consentement explicite du service compétent pour les géodonnées en question.

Actualisation

Pour toutes les publications – sur support numérique ou analogique – la date de la dernière mise à jour des géodonnées doit être indiquée de manière explicite.

Indication des sources

Toute publication sous forme de document doit indiquer de manière bien lisible (Art. 22, al. 1, let. c, OCGéo) les métadonnées mentionnées sous «Note sur les sources et les bases» ; voir métadonnées du géoproduit ou de la couche :

Vue détaillée > Informations principales > Note sur les sources et les bases.

Sur demande écrite et motivée, des exceptions peuvent être accordées.

Lors de la publication via des applications en ligne (par exemple la visionneuse de cartes) un lien simple avec les métadonnées correspondantes doit être garanti.

Publication et reproduction

Les prescriptions indiquées dans les métadonnées doivent être respectées pour chacune des géodonnées; voir les métadonnées du géoproduit :

Vue détaillée > Plus d'informations > Contraintes légales > Reproduction.

Vue détaillée > Transmission des géodonnées > Remarques sur la transmission des géodonnées.

Transmission

Lors de la transmission de géodonnées cantonales, les obligations incombant aux utilisateurs et aux utilisatrices sont applicables également aux destinataires. La diffusion de géodonnées partiellement accessibles au public n'est pas autorisée.

Toute infraction à la loi sera punie selon l'article 66 de la LCGéo.

Protection des données

Les utilisateurs et utilisatrices de données doivent impérativement respecter les dispositions en matière de protection des données lorsqu'ils emploient, traitent, publient ou transmettent des géodonnées (Art. 22, al. 1, let. b, OCGéo), en particulier lorsque celles-ci sont mises en corrélation avec d'autres données, et tout spécialement avec des données concernant l'adresse.

Précisions

Échelle

Les géodonnées cantonales sont élaborées à différentes échelles et sur des bases différentes. Lors de leur combinaison avec d'autres géodonnées, plus particulièrement avec d'autres bases cartographiques, cela peut conduire à des problèmes au niveau des délimitations ou de la position des objets digitalisés. Lors de la publication - sous forme numérique ou analogique - cela doit être pris en compte.

Représentation

Pour les géodonnées cantonales il existe généralement des modèles de représentation (symbolisation): voir les métadonnées de la couche: *Vue détaillée > Plus d'informations > Représentation > Légende*

Effet juridique

Les géodonnées livrées n'ont pas d'effet juridique. Les exploitants d'applications Internet sont tenus de mentionner cet état de fait.

Exonération de la responsabilité

Le canton ne garantit pas l'exactitude des géodonnées cantonales. Les utilisateurs et utilisatrices de données doivent se renseigner eux-mêmes sur leur actualisation, leur qualité et leur exhaustivité. Le canton décline toute responsabilité et ne répond pas des dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de géodonnées cantonales.

Renseignements

Office de l'information géographique du canton de Berne
Reiterstrasse 11
3011 Berne
031 633 33 11
info.agi@bve.be.ch
www.bve.be.ch
<http://www.be.ch/geoportal>

Bernadette Blättler 031 633 33 30, bernadette.blaettler@bve.be.ch
Tharany Rajiv 031 633 33 27, tharany.rajiv@bve.be.ch